



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGET DECHETS MENAGERS

2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE

PARTIE 1 – Orientations budgétaires et évolution des dépenses et recettes

- I. Les dépenses de fonctionnement
 - A) Les charges à caractère général
 - B) Les charges de personnel
 - C) Les autres charges de gestion
 - D) Les provisions pour risques d’impayés
- II. Les recettes de fonctionnement
 - A) Les produits de service
- III. Focus sur la mise en place de la TEOMi
- IV. L’investissement

PARTIE 2 – Caractéristique et perspective d’évolution de la dette

PARTIE 3 - La Prospective Financière

- I. Hypothèse de la prospective (2021-2025)
- II. Résultats de la prospective financière

PREAMBULE

Depuis fin novembre 2019, le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire (fin 2020 pour le centre-ville de Thouars).

La mise en œuvre de ce nouveau schéma a permis de réduire le volume de déchets ménagers collectés tout en améliorant le service rendu à l'utilisateur et les conditions de travail des agents du service.

En octobre 2021, le conseil communautaire a décidé de mettre en place la TEOMi dont l'objectif est de contribuer à la réduction des volumes de déchets ménagers et d'instituer un caractère incitatif à la taxe lié au volume de déchets.

Le budget 2023 est construit dans un contexte incertain et mouvant, plusieurs paramètres rentrant en ligne de compte :

- La fermeture fin 2022 du centre de tri mécano biologique du SMITED
- La fermeture également du centre de tri de St Laurent des Autels en 2023 pour nos déchets plastiques.
- Le coût en augmentation du futur centre de tri UNITRI à Loublande
- Le contexte inflationniste en matière de transport et de traitement des déchets ménagers et des emballages
- Les nouvelles réglementations imposées en matière de traitement des déchets (REP, traitement à la source des biodéchets)

Malgré ce contexte, la collectivité souhaite poursuivre son programme d'investissement avec la construction d'une déchèterie sur le Saint-Varentais.

Le résultat 2022 devrait ainsi permettre de financer une partie de l'investissement et d'absorber pour partie les impacts financiers à venir.

Le budget 2023 intègre aussi la décision prise par le conseil communautaire en octobre 2022, d'exonérer de TEOM, les professionnels assujettis à la redevance spéciale. Globalement la recette auprès des professionnels sera en 2023 sensiblement la même mais répartie différemment :

- Le produit TEOM issu des professionnels va diminuer
- Le produit de la redevance spéciale, inversement, va augmenter

GLOSSAIRE

TEOM = Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TEOMi = Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

TGAP = Taxe Générale sur les Activités Polluantes

REP = Responsabilité Elargie du Producteur

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20230131-13-230131-RF02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

PARTIE 1 ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES

I- Les dépenses de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	BP +BS 2022	Estimé 2022	Propositions 2023
011 - Charges à caractère général	1 418 787,79	1 417 581,81	1 594 910,00	1 529 523,76	1 633 400,00
012 - Charges de personnel	1 567 404,67	1 490 845,75	1 608 927,00	1 548 225,20	1 623 690,00
65 - Charges de gestion courante	1 124 224,20	873 037,75	957 050,00	953 844,09	1 033 306,00
66 - Charges financières	21 308,87	17 870,22	20 000,00	20 000,00	20 000,00
67 - Charges exceptionnelles	15	0,00	5 000,00	100,00	10 000,00
68- Provisions		9 216,91	13 000,00	2 766,36	5 000,00
022 - Dépenses imprévues	-		175 961,67	0,00	50 000,00
042 - Amortissements	386 113,22	484 740,33	510 000,00	455 492,52	450 000,00
TOTAL	4 517 853,75	4 293 292,77	4 884 848,67	4 509 951,93	4 825 396

A) Les charges à caractère général :

Entre 2021 et 2022, les charges à caractère général ont fortement augmenté (+112K€).

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Augmentation des carburants : +44K€
- Pièces mécaniques : +21K€
- Etudes : +40K€

Entre 2022 et 2023, les charges à caractère général devraient augmenter d'environ 38K€ par rapport au BP 2022 pour les raisons suivantes :

- Augmentation des carburants : +10K€
- Fournitures non stockées : +10K€
- Prestations de services (transport, traitement des refus de tri, traitement des déchets) : +69,5K€
- Réduction des coûts auprès du prestataire Valor 3E : -26K€

B) Les charges de personnel

En 2022, les charges de personnel ont augmenté d'environ 58K€ suite à l'évolution du point d'indice atténuée par des vacances de postes.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20230131-13-230131-RF02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

En 2023, les charges de personnel devraient augmenter légèrement (+14K€) si on les compare au BP 2022.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Passage en mono ripage dans certains secteurs : -34K€
- Doublon poste non renouvelé : +33K€
- GVT (carrières agents) : +33K€
- Organisation service optimisée : -17K€

C) Les autres charges de gestion

Ce chapitre comprend essentiellement la contribution au SMITED qui traite les ordures ménagères et le tout-venant de déchèterie et qui comprend :

- Une part fixe (frais administratifs liés au nombre d'habitants)
- Une part variable liée au tonnage de déchets traités de novembre N-2 à octobre N-1. L'évolution de ces charges est donc liée à la fois au tonnage d'ordures ménagères et de tout-venant et au prix de traitement de la tonne.

Tableau d'évolution des tonnages et des coûts de traitement :

Nota : OMR Ordures Ménagères Résiduelles et TV : Tout Venant

Année	Tonnage pris en compte (OMR et TV) (nov. N-2 à oct. N-1)	Prix TTC à la Tonne	Frais fixes TTC	Coût total TTC
2019	9 148,13	125,95	49 407,00	1 201 613,97
2020	8 319,82	129,25	48 794,00	1 124 130,74
2021	5 787,28	142,18	48 597,00	871 403,53
2022	5 979,50	150,98	48 827,00	951 582,01
2023	5 814,00	167,20	56 205,00	1 028 305,80

Le prix de la tonne traitée par le SMITED est voté pour 2023.

Pour 2024 il devrait à nouveau augmenter. Le prix indiqué dans la PPI est le prix le plus élevé défini dans les différentes hypothèses du SMITED.

Cette évolution du prix de la tonne traitée depuis 2020 démontre l'intérêt de la baisse de tonnage obtenue grâce à la mise en place du nouveau schéma de collecte, aux nouvelles consignes de tri et au comportement des habitants. Sans cette baisse, le poids financier du traitement des déchets serait beaucoup plus important et ferait évoluer la taxe.

D) Les provisions pour risques d'impayés

Il est proposé de mettre en place une provision pour risques d'impayés à hauteur de 5 000 €.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20230131-13-230131-RF02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

II- Les recettes de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	BP +BS 2022	Estimé 2022	Propositions 2023
002 - Excédent antérieur reporté	700 745,71	0,00	233 632,67	233 632,67	603 260,71
70 - Produits de service	501 067,49	778 448,52	541 000,00	770 237,19	731 000,00
	3 253	3 287	3 580	3 572	
73 - Impôts et taxes	610,00	583,00	000,00	999,00	3 565 494,00
74 - Dotations et subventions	486 892,24	734 899,77	515 000,00	744 403,29	741 352,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,82	0,66	0,00	1,33	0,00
77 - Produits exceptionnels	19 391,92	8 754,28	0,00	7 357,39	0,00
78 - Reprise sur provisions			9 216,00	0,00	0,00
013 - Atténuation de charges	7 621,13	17 239,21	6 000,00	18 214,44	6 000,00
TOTAL	4 969 329,31	4 826 925,44	4 884 848,67	5 346 845,31	5 647 106,71
	-249				
RESULTAT HORS REPORT	270,15	533 632,67	0,00	603 260,71	218 450,00

A) Les produits de service :

Entre **2021 et 2022**, les produits de services ont légèrement baissé (-8K€).

Entre **2022 et 2023**, les produits de service devraient diminuer par rapport à l'estimé 2022 :

- Évolution de la redevance spéciale liée à l'exonération de TEOM des professionnels (115K€)
- Diminution de la vente des matériaux -154K€ (baisse constatée depuis fin 2022 liée au cours des matériaux).

Les subventions :

Ce chapitre est essentiellement composé des recettes des éco-organismes.

Entre **2021 et 2022**, les subventions restent à peu près stables (+9K€). Les éco-organismes compensent la subvention exceptionnelle de 250K€ de l'ADEME pour la mise en œuvre de la tarification incitative en 2021.

En **2023**, les subventions devraient rester stables par rapport au réalisé 2022 :

- Bonus pour la mise en œuvre de la TEOMi par l'ADEME (+113K€)
- Baisse des recettes des éco-organismes (-117K€) liée à une perception de recettes 2021 en 2022.

III- Focus sur la mise en place de la TEOMi

Le 5 octobre, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre la TEOMi à partir de 2022.

La répartition 2022 a été faite de la manière suivante :

Part fixe : 86% du produit : taux appliqué 10,34%

Part variable : 14% du produit : Prix/L à 0,014€

Il est proposé pour 2023 de ne pas augmenter le taux de TEOM (part fixe) ainsi que d'appliquer le même prix au litre pour la part variable.

En tenant compte de la revalorisation forfaitaire des bases (7,1%), de l'exonération de TEOM des professionnels assujettis à la redevance spéciale et du litrage collectés en 2022, le montant de la TEOMi 2023 serait le suivant :

		%
Bases estimées 2023	30 150 950,00	
Taux	10,34%	
Part Fixe	3 117 608,00	87,44%
L collectés estimés	31 991 850,00	
Prix/L	0,0140 €	
Part Variable	447 886,00	12,56%
TOTAL TEOMi	3 565 494,00	

Le montant définitif de la TEOMi sera connu lors du vote du budget et pourra varier légèrement en fonction du montant définitif des bases et du volume de déchets collectés.

IV- L'investissement

En **2023**, le budget d'investissement sera composé des projets suivants :

- Achat de nouvelles colonnes d'apport volontaire : 50K€
- Dotation de matériels pour le tri à la source des biodéchets : 150K€
- Construction de la nouvelle déchèterie de Ste Gemme : 2,1M€

PARTIE 2 CARACTERISTIQUE ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA DETTE

Bilan Annuel (hors prêt contracté fin 2021)

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

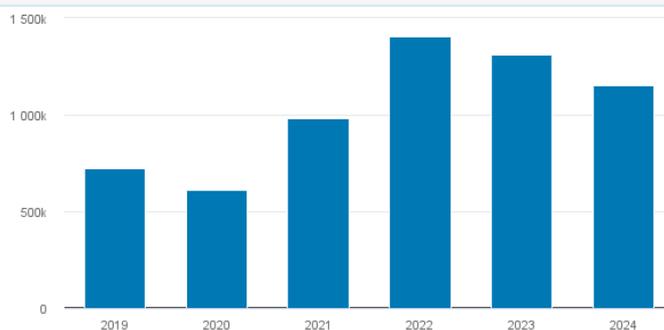
Encours	1 310 645,72	Nombre d'emprunts *	5
Taux actuariel *	1,33%	Taux moyen de l'exercice	1,27%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2023

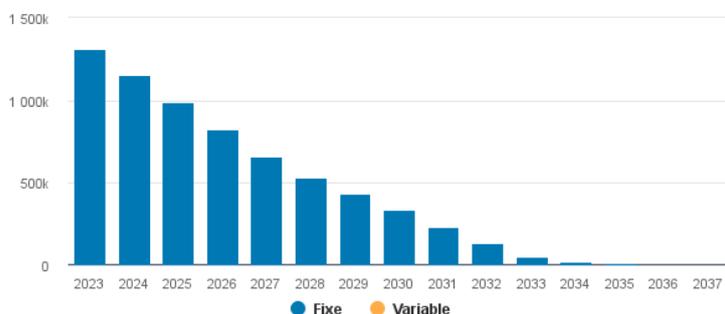
Annuité	174 615,92	Amortissement	158 465,58
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	16 150,34	ICNE	3 410,96

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

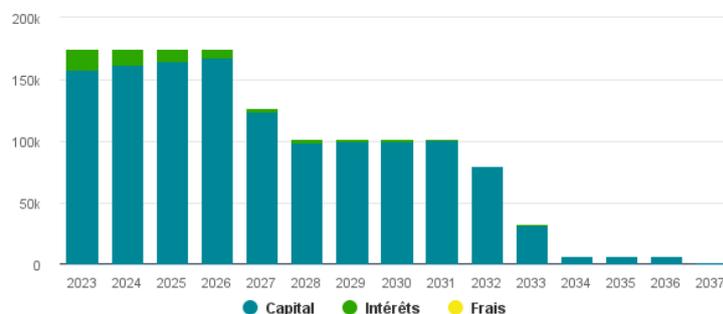


Extinction

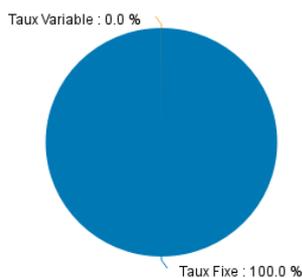
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



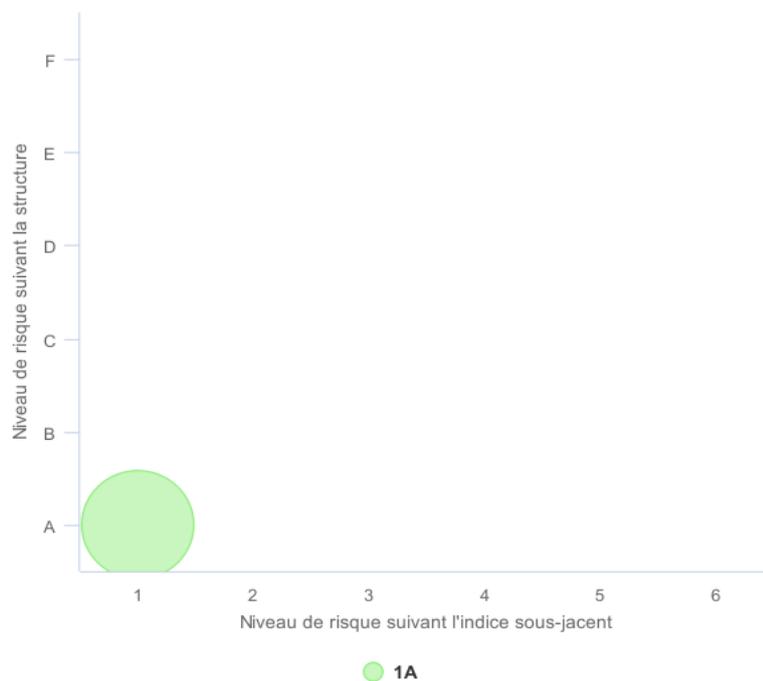
Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20230131-13-230131-RF02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023



	Fixes	Variables	Total
Encours	1 310 645,72	0,00	1 310 645,72
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	4 ans, 6 mois		4 ans, 6 mois
Duration	4 ans, 5 mois		4 ans, 5 mois
Nombre d'emprunts	5	0	5
Taux actuariel	1,33%	0,00%	1,33%
Taux actuariel après couverture	1,33%	0,00%	1,33%

Charte Gissler

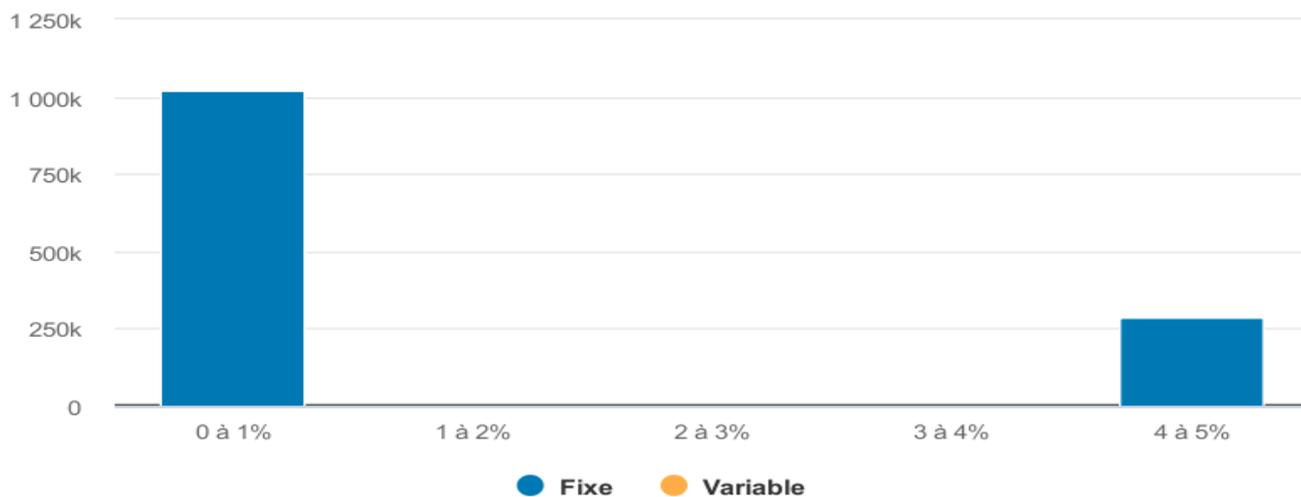
Classification de l'encours au 01/01/2023 en début de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 01/01/2023	%
1-A	1 310 645,72	100,00%
TOTAL	1 310 645,72	100 %

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20230131-13-230131-RF02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Tranches de taux

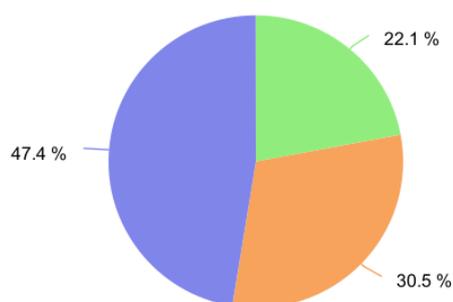


TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	72,20	1 015 700,40
1% à 2%	3,00	42 155,73
2% à 3%	0,00	0,00
3% à 4%	24,80	348 859,16
TOTAL		1 406 715,29

Indicateurs

Encours	1 310 645,72	Duration *	4 ans, 5 mois
Durée de vie moyenne *	4 ans, 6 mois	Durée résiduelle *	14 ans
Durée résiduelle Moyenne *	8 ans, 10 mois		<i>* tirages futurs compris</i>

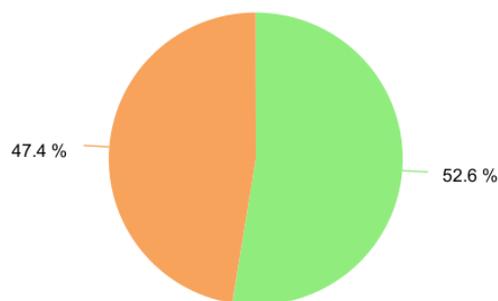
Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	289 130,21
5 - 10 ans	399 895,63
10 - 20 ans	621 619,88
TOTAL	1 310 645,72

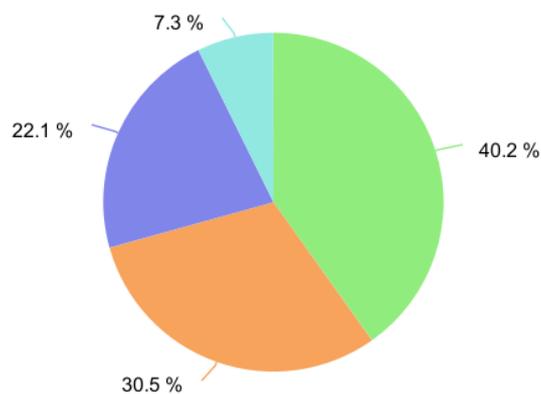
Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20230131-13-230131-RF02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	689 025,84
5 - 10 ans	621 619,88
TOTAL	1 310 645,72

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse d'Epargne	-	40,16	526 409,18
Caisse de Crédit Agricole	-	30,51	399 895,63
C.L.F./DEXIA	-	22,06	289 130,21
Crédit Mutuel	-	7,26	95 210,70
TOTAL			1 310 645,72

Accusé de réception en préfecture
 079-247900798-20230131-13-230131-RF02-DE
 Date de télétransmission : 03/02/2023
 Date de réception préfecture : 03/02/2023

PARTIE 3 PROSPECTIVE FINANCIERE

I- Hypothèses de la prospective (2021-2025)

La prospective financière a été construite selon les hypothèses suivantes :

En matière de recettes :

- Recettes redevance spéciale : 515K€ / an
- Baisse en 2023 puis stabilité des cours pour les ventes de matériaux
- Maintien des taux au même niveau
- Stabilité des recettes des éco-organismes.

En matière de dépenses :

- Charges à caractère général : évolution de 12% en 2024 pour les dépenses nouvelles quant aux prestations de tri puis évolution de 2 %/an
- Evolution de la participation au SMITED (traitement des ordures ménagères) selon le scénario financier le plus pessimiste.

En matière d'emprunt :

- Emprunts simulés après 2020 : taux moyen de 4% sur 20 ans.

En matière d'investissement :

- Aménagement d'une nouvelle déchèterie sur le Saint-Varentais
- Achats récurrents (matériels) du service.

II- Résultats de la prospective financière

1- Sur l'épargne

L'épargne brute diminue fortement à partir de 2023.

2- Sur l'endettement

L'endettement progresse mais reste maîtrisé avec une capacité de désendettement inférieure à 5 ans.

3- Sur le taux de couverture de l'amortissement

Le taux de couverture de l'amortissement est inférieur à 1 à partir de 2024.

Conclusion

La progression de la TEOMi en 2022 complétée par une maîtrise des coûts du service a permis de dégager quelques marges de manœuvre permettant d'amortir les augmentations à venir (des coûts de transport et de traitement) et aussi de participer au coût de la nouvelle déchèterie.

La prospective montre ainsi des ratios de solvabilité en augmentation mais ces derniers sont contenus.

Le taux de couverture des amortissements étant inférieur à 1 en fin de période, la vigilance sur les dépenses de fonctionnement devra être poursuivie à partir de 2024 pour éviter, à terme, une nouvelle augmentation du produit de TEOMi.

Tout cela nécessite de maintenir nos efforts de réduction des volumes de déchets et d'emballages pour contenir l'ensemble des charges et notamment celles générées par de nouvelles obligations en matière de réemploi et de recyclage (développement de filières et mise en place de REP).

En complément, l'année 2023 sera consacrée à la première évaluation du nouveau schéma de collecte mis en place en 2019. Celle-ci permettra d'analyser les points positifs et les points négatifs de cette réforme et dans l'objectif affiché de la maîtrise des dépenses du service, des ajustements pourront être proposés, accompagnés d'un plan d'actions.